Solidaires Finances Publiques 86
SYNDICAT NATIONAL

Section de la Vienne

La force de tous les agents de la DGFiP

Hors Série

Solidairesfinancespubliques.ddfip86@dgfip.finances.gouv.fr

LE « PHARE-CI » POITEVIN

Journal syndical d'humeur, d'humour et d'opinion

SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES

UN SYNDICAT POUR TOUS LES AGENTS

Février 2018

NUMERO SPECIAL

Le parcours professionnel, des carrières et des rémunérations (PPCR) emporte des conséquences sur les évaluations, en mettant fin aux réductions-majorations pour l'ensemble des agents.

À partir de 2018, ne subsistent plus pour tous les agents que l'appréciation littérale et le tableau synoptique.

Les cadences d'avancement constituaient un pivot essentiel de la sélection par tableau d'avancement ou par liste d'aptitude.

Désormais ce sont l'appréciation littérale et le tableau synoptique qui jouent un rôle majeur. Ainsi à partir de 2018, pour bénéficier d'un tableau d'avancement, il ne faut pas avoir eu un item « insuffisant » au cours des 4 dernières années, ni de critiques ou de réserves récurrentes sur la manière de servir.

Par ailleurs, l'arrivée du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) dès 2020 à la DGFiP est à mettre en lien avec l'entretien professionnel.

En effet, la reconnaissance du mérite et sa déclinaison sur l'indemnitaire va trouver à se justifier par le biais de l'entretien professionnel.

Enfin le dynamitage des règles d'affectation des agents pour 2020 pourrait conduire certains directeurs locaux à s'appuyer sur l'entretien professionnel pour refuser une mutation d'un agent à l'intérieur du département pour « nécessité de service » s'il ne juge pas l'agent à la hauteur du poste sollicité.

Plus que jamais, et dès à présent, il est nécessaire d'être très vigilant sur le compte-rendu d'entretien professionnel.

C'est pourquoi les membres de Solidaires Finances Publiques sont à votre disposition pour vous porter conseil et assistance.

N'hésitez pas à faire appel avant qu'il ne soit trop tard. Ayez en tête que l'évaluation 2018 (gestion 2017) peut avoir des conséquences jusqu'aux TA 2021 et aux LA 2023.

ENTRETIEN PROFESSIONNEL

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

L'entretien proprement dit	Les conseils de Solidaires Finances publiques
Il n'est pas obligatoire. Seul l'évaluateur a l'obligation de proposer par écrit un entretien à chaque agent de son service. **L'entretien porte :** - sur les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés et aux conditions d'exercice et de fonctionnement du service, - sur les objectifs à venir et sur les perspectives d'amélioration, - sur la manière de servir, - sur les acquis de son expérience professionnelle, - sur le cas échéant la manière dont sont exercées les fonctions d'encadrement, - sur les besoins en formation, - sur les perspectives de carrière et de mobilité.	**Il est indispensable de bien préparer l'entretien.** Il faut notamment : - laisser conduire l'entretien par l'évaluateur, - démontrer les difficultés du service (restructuration, sous-effectifs, absence de renforts, mobilité des agents, stress…) - mettre en avant les limites de l'exercice quand le chef de service direct n'a pas la capacité de répondre aux besoins (en For. Pro., en équipements, en personnel…) - ne pas se laisser enfermer dans un propos trop personnel, - éviter de dénigrer le travail ou les connaissances de ses collègues. **Il faut chercher à donner à la discussion une dimension « service »** afin d'éviter qu'elle ne se concentre sur le cas particulier de l'agent.

Le compte-rendu est remis à l'agent par voie dématérialisée via l'application EDEN-RH. L'agent dispose de 15 jours à compter de la remise électronique (réception d'un courriel) pour y porter ses observations et transmettre à l'autorité hiérarchique de l'évaluateur. Celle-ci dispose à son tour de 15 jours pour viser le compte-rendu et éventuellement y porter ses observations.

Ensuite l'évaluateur adresse le compte-rendu visé par l'autorité hiérarchique

ATTENTION au cadre expression de l'agent : il doit être servi avec beaucoup de prudence. Vous devez rester factuel, l'expérience prouvant que tout écrit hors procédure d'appel peut être à double tranchant. Si vous avez le moindre doute, rapprochez-vous d'un militant de Solidaires Finances Publiques.

LE COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN

Les rubriques « résultats de l'année écoulée » et « objectifs fixés pour l'année à venir » sont deux rubriques essentielles.

Année écoulée :

Lorsque les résultats sont « globalement » ou « partiellement » atteints, cela signifie qu'il existe une réserve sauf si les conditions d'exercice le justifient (agents absents ou vacances d'emplois, arrêts maladie, priorité nouvelle, réorganisation du service…). Ainsi il ne faut pas laisser écrire ces réserves sans matérialiser ce qui les explique et est indépendant de votre volonté.

Objectifs fixés pour 2018 :

Ils ne sont pas contestables en 2018. Mais une réserve peut être mentionnée dans le cadre « expression de l'agent ».

Le nombre d'objectifs doit être limité (3 au maximum) et ne doit être en aucun cas la déclinaison arithmétique et individualisée des objectifs du service. Une approche qualitative doit être privilégiée. Les objectifs peuvent porter sur le comportement professionnel ou sur l'engagement dans la qualité de service.

Attention : tout objectif commençant par « continuer à » ou « poursuivre » signifie qu'il n'existe aucune réserve sur l'année N-1. Mais à l'inverse, « faire » ou « améliorer » ne se justifie que s'il s'agit d'une mission nouvelle ou d'un poste nouveau. Dans le cas contraire, fixer un tel objectif pour 2018 traduit une réserve sur ce point sur l'année 2017.

Attention : les agents C arrivés en octobre ne sont concernés que pour la fixation d'objectifs pour 2018.

L'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

Elle est formalisée à la fois par un tableau synoptique et par une appréciation littérale à partir des thèmes suivants :

Connaissances professionnelles	Connaissances générales nécessaires à l'emploi et expérience acquise dans l'exercice des fonctions. Elles portent également sur les connaissances des services, les qualités rédactionnelles, les connaissances techniques liées aux fonctions… La capacité à actualiser, à étendre et à perfectionner les connaissances est en outre appréciée.
Compétences professionnelles	Elles s'expriment directement dans l'exercice de la fonction. À ce titre, sont notamment appréciés la qualité de jugement et d'objectivité, la clarté de l'expression, mais également la qualité des relations avec les collègues et les usagers, l'aptitude à l'encadrement, le sens des responsabilités, les capacités d'organisation…
Manière de servir	Implication professionnelle : capacité de l'agent à exercer ses fonctions avec motivation et dynamisme. La prise d'initiatives, la réactivité la disponibilité, l'efficacité sont les éléments principaux de cette implication.
Sens du service public	Appréciation de la conscience professionnelle, du sens du service public (neutralité, équité…) et du respect de l'usager et du souci de l'image de l'administration

Des critères supplémentaires sont introduits pour les A et B exerçant des fonctions d'encadrement

Capacité à organiser et animer une équipe	Capacité à organiser les activités de son service, à faire évoluer son équipe et à valoriser les aptitudes et les compétences de ses collaborateurs
Capacité à définir et évaluer des objectifs	Capacité à fixer des priorités dans les activités du service, en tenant compte des orientations générales qui incombent à l'encadrant tout autant que des contraintes inhérentes à l'activité, aux moyens et au mode de fonctionnement du service.

Le tableau synoptique comporte 5 niveaux de « insuffisant » à « excellent » dont le sens est le suivant :

Insuffisant	Niveau non compatible avec les prestations attendues. Efforts indéniables attendus de la part de l'agent pour atteindre un niveau satisfaisant
Moyen	Niveau acceptable des prestations mais en retrait du niveau souhaité
Bon	Niveau satisfaisant des qualités évaluées
Très Bon	Niveau de prestations particulièrement apprécié
Excellent	Niveau remarquable. Doit être attribué de manière exceptionnelle, pour valoriser des qualités réellement exemplaires.

Attention : La logique de l'administration la conduit à appliquer majoritairement des bons et des très bons. C'est pourquoi un agent qui se voit affublé d'un moyen ou d'un insuffisant doit faire appel pour ne pas laisser son appréciation en l'état. Des « insuffisants » pourraient éventuellement conduire à l'engagement d'une procédure disciplinaire pour insuffisance professionnelle.

L'appréciation littérale constitue la synthèse de toute la phase d'évaluation, elle peut donc reprendre des éléments relatifs aux objectifs réalisés. Elle permet également à l'évaluateur de la préciser et de qualifier les points forts ou les points faibles de l'activité professionnelle de l'agent.

Il faut être attentif aux formulations retenues par l'évaluateur et identifier les éléments qui caractérisent avec le plus de justesse et d'objectivité l'investissement de l'agent. Toute forme de reproches ou de réserves émis doit être dénoncée via la procédure d'appel s'ils sont infondés, excessifs ou non accompagnés des explications nécessaires.

Pour savoir ce qui ce cache derrière certains mots ou certaines phrases de l'évaluation, contactez les militants de Solidaires Finances Publiques.

LES DIFFERENTES VOIES DE RECOURS

LE RECOURS HIERARCHIQUE

Attention : il constitue un passage obligé pour tout agent qui souhaite saisir la CAPL ou CAPN compétente. **Tous les éléments non contestés** (compte-rendu, tableau) **à ce stade ne pourront plus l'être lors de la saisine de la CAPL puis de la CAPN !**

Ce recours doit être introduit dans les 15 jours qui suivent la notification à l'agent de son compte-rendu. Le recours se fait sur papier libre (ou courriel) et l'autorité hiérarchique aura 15 jours pour motiver son refus de donner suite à la requête de l'agent.
Les agents qui le désirent peuvent solliciter un entretien et y être assistés par un tiers.
Solidaires Finances Publiques certifie que cet entretien peut se retourner contre l'agent et déconseille fortement les agents de s'aventurer seuls dans cette aventure.

Pour Solidaires Finances Publiques, les recours hiérarchiques n'apportent rien si ce n'est rendre plus complexe la procédure d'évaluation. Solidaires Finances Publiques dénonce leur manque de transparence. *Par ailleurs, en 2017, l'autorité hiérarchique s'est le plus souvent contentée, au mieux de rejeter la demande de l'agent sans plus d'explication, au pire de rajouter un élément « à charge » relevant normalement de l'évaluateur et non de l'autorité.*

LE RECOURS EN CAPL

(sauf pour les géomètres, AT, A+ qui relèvent directement de la CAPN)

Il doit être introduit (imprimé 100-SD) dans les 30 jours à compter de la date de notification de l'autorité hiérarchique.
Il importe que la demande de révision énonce clairement l'objet de la contestation à savoir : certains éléments du compte-rendu, du tableau synoptique ou de l'appréciation générale. Il est conseillé de proposer les modifications du tableau ou des appréciations souhaitées.

Pour Solidaires Finances Publiques, il ne faut pas hésiter à faire appel. De nombreux agents obtiennent satisfaction au moins partiellement, à l'occasion d'un appel local et/ou national

Attention : les objectifs fixés pour 2018 ne pourront être contestés qu'en 2019 et ne sont donc pas susceptibles de recours en 2018

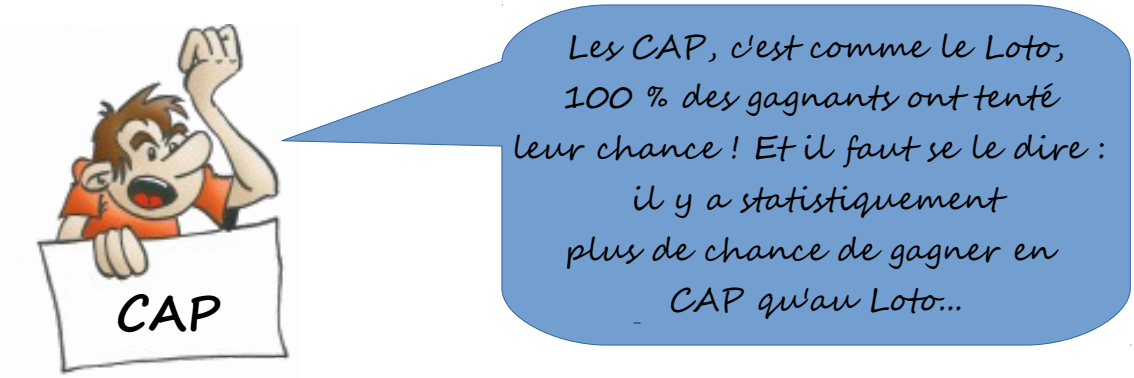

LE RECOURS EN CAPN

Tous les agents qui n'obtiennent pas une totale satisfaction en CAPL peuvent introduire un recours en CAPN **dans les 15 jours à compter de la date de notification** de la décision de la CAPL.

Pour Solidaires Finances Publiques, il ne faut pas hésiter à faire appel en CAPN. De nombreux dossiers voient leur situation s'améliorer même si l'administration ne répond pas toujours positivement à l'ensemble de la demande.

La saisine du Tribunal Administratif

Tous les agents qui n'obtiennent pas une totale satisfaction en CAPN peuvent saisir le Tribunal administratif **dans les 2 mois à compter de la date de notification** de la décision de la CAPN.

POUR QUELS MOTIFS FAIRE APPEL ?

Sur le compte rendu d'entretien d'évaluation :

Ce compte-rendu indique les résultats de l'année écoulée.
Pour Solidaires Finances Publiques, ces résultats ne peuvent avoir de sens que si les conditions d'exercice des missions et les difficultés du service sont clairement mentionnées.
C'est d'autant plus important quand les résultats sont « partiellement ou presque » atteints.
Si les propos tenus sur ce sujet lors de l'entretien ne sont pas retranscrits, il ne faut pas hésiter à faire appel.
Par ailleurs, si vous êtes en désaccord avec votre chef de service sur les résultats de l'année écoulée, il ne faut pas hésiter à faire appel car ceux-ci sont à la base des appréciations.

Dans votre appel, il faut indiquer expressément les mots ou groupes de mots que vous voulez voir supprimer et/ou rajouter.

Sur le tableau synoptique et les appréciations:

Pour Solidaires Finances Publiques, le tableau synoptique permet de se situer dans le parcours de carrière. Mais les travaux en CAPN en 2017 ont montré que l'interprétation restrictive qu'en a faite l'administration a entraîné confusion et disparité. En effet, comment expliquer que le terme « excellent » dans l'appréciation générale ait un sens différent dans le tableau synoptique ?
Ainsi, s'il existe une différence importante entre le profil croix et l'appréciation, il ne faut pas hésiter à faire appel.

Par ailleurs, tout mot peut être « lourd de sens ». En cas de doute, il faut absolument nous contacter pour « traduire » votre appréciation et préparer un appel en cas de besoin.

Enfin, un profil croix avec des « insuffisants » et des moyens » peut être le préalable à une procédure disciplinaire pour insuffisance professionnelle (sans compter le barrage pour un TA ou une LA). Tout agent peut être amené à avoir « une année sans » quand des problèmes personnels ou de santé viennent percuter les difficultés professionnelles.
De telles mentions ne doivent pas rester sans réaction. Et un appel permet bien souvent d'inscrire les « circonstances atténuantes » et d'atténuer en conséquence les mauvaises appréciations.

Dans votre appel, il faut indiquer expressément les croix que vous voulez bouger de telle case à telle case, et les mots ou groupes de mots que vous voulez voir supprimer et/ou rajouter.

CALENDRIER

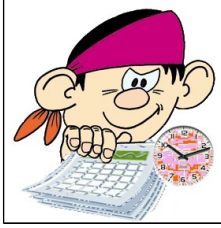

Jusqu'au 9 mars 2018 : déroulement des entretiens professionnels

30 mars 2018 : date limite de la notification d'évaluation

22 juin 2018 : date limite de tenue des CAPL

novembre – décembre 2018 : tenue des CAP nationales

Pour Solidaires Finances Publiques, les agents doivent être très attentifs sur tous les éléments de l'évaluation (résultats année écoulée, tableau synoptique, appréciation générale) car pour l'administration, toute absence de contestation vaut acceptation.

Le recours hiérarchique préalable et obligatoire avant la saisine de la CAPL ne doit pas décourager les agents de faire appel.

C'est à vos côtés, dans le cadre des CAP locales et nationales, que les militants de Solidaires Finances Publiques vont vous défendre et dénoncer la philosophie du système : injuste par nature, délétère pour les individus.

Vos élus de Solidaires Finances Publiques dans la Vienne :

Patrick FORGET	CAP Locale A	patrick.forget@dgfip.finances.gouv.fr	05.49.38.25.43
Catherine LATRABE	CAP Locale A	catherine.latrabe@dgfip.finances.gouv.fr	05.49.38.24.37
Muriel PEQUIN	CAP Locale B	Muriel.pequin@dgfip.finances.gouv.fr	05.49.38.25.46
Geneviève MOREAU	CAP Locale B	Genevieve.moreau@dgfip.finances.gouv.fr	05.49.38.24.71
Evelyne GIBEAUX	CAP Locale B	Evelyne.gibeaux@dgfip.finances.gouv.fr	05.49.55.55.94
Natacha VALLEE	CAP Locale B	Natacha.vallee@dgfip.finances.gouv.fr	05.49.38.25.25
Danielle DURAND	CAP Locale C	Danielle.durand@dgfip.finances.gouv.fr	05.49.38.24.24
Françoise BECKER	CAP Locale C	francoise-1.becker@dgfip.finances.gouv.fr	05.49.38.25.80
Laurent GAUTHIER	CAP Nationale A	laurent.gauthier@dgfip.finances.gouv.fr	05.49.38.25.99

Pour tous renseignements complémentaires **:**

solidairesfinancespubliques.fr
rubrique Vie des agents – carrière – évaluation

l'Unité numéro supplément au n°1096 du 16 janvier 2018

Contact national : carriere@solidairesfinancespubliques.fr

Pour nous contacter : solidairesfinancespubliques.ddfip86@dgfip.finances.gouv.fr
Patrick FORGET: secrétaire de section, Tel : 05.49.38.25.43
PCRP, 15 rue de Slovénie, BP 565, 86021 POITIERS CEDEX
Site national : **contact@solidairesfinancespubliques.fr**

Défendre
nos missions

J'adhère!